



Extrait de délibération

Identifiant
2019-12-04

Bureau syndical 16 décembre 2019 – Parthenay

L'An Deux Mille Dix Neuf le lundi seize décembre à 17 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.

Date de la convocation : 12 décembre 2019 **Pouvoirs :** 0
Nombre de délégués en exercice : 9 **Absents, excusés :** 2
Présents : 7 **Votants :** 7

	Présents	Absents / Excusés
Président :	GAILLARD Didier
Vice-Présidents :	OLIVIER Pascal, RIMBEAU Jean-Pierre, LARGEAU Béatrice,	BIRONNEAU Pascal
Secrétaire :	MORIN Joël
Secrétaire adjoint :	BELY Françoise	...
Autres membres :	CHAUSSERAY Francine, CUBAUD Olivier

Convention de facturation des charges locatives entre l'ADSPJ et le PETR du Pays de Gâtine

Dans le cadre de la location des bureaux situés au 1^{er} étage du bâtiment du Pays de Gâtine à l'ADSPJ, une convention dite de facturation des charges sera établie afin de définir les frais restant à la charge du locataire.

Les charges sont composées notamment des dépenses suivantes :

* Charges locatives courantes :

- Eau
- Gaz
- Electricité
- Impositions (Ordures ménagères, Habitation)
- Entretien journalier des locaux (salaires et charges de l'agent d'entretien),
- Entretien des extérieurs (espaces verts...)
- Entretien/maintenance du bâtiment (chauffage, extincteurs, alarme, vitres...)
- Petites réparations et achats divers (produits d'entretien, nettoyage des torchons, journaux locaux...)

* Raccordement à l'ADSL (sous réserve de frais de raccordement)

Les charges locatives courantes sont facturées au vu d'un décompte annuel au locataire. Elles sont calculées au prorata de la surface locative occupée (40 m²).

Les prestations éventuelles de l'opérateur en téléphonie pour le raccordement à l'ADSL seront refacturées en totalité au locataire au vu de la facture de l'opérateur.

Le Bureau syndical décide d'autoriser le Président à signer la convention de facturation des charges avec l'ADSPJ et à facturer les dites charges tel que précisé ci-dessus.

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président
Didier GAILLARD